



**COMMUNE DE LA
BARBEN**
.....
**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU
RHONE**
.....
**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE**

ARRÊTE N° 92-2025

**Arrête temporaire relatif à l'utilisation du domaine public
PARC DES CÈDRES et PARC ALEXANDRE**

**Parcours hanté Halloween le Vendredi 31/10/2025
Organisé par l'APE**

Le Maire de la Commune de LA BARBEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, et notamment ses articles L.310-2 et R.310-8,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et RI 16-2,

Vu la demande formulée le 30/09/2025 par **Madame Piccini Anne-Sophie Présidente de l'association des parents d'élèves**, souhaitant organiser un parcours hanté pour Halloween, le 31 octobre 2025 au Parc Des Cèdres et au Parc Alexandre.

Considérant qu'il convient de définir et réglementer les conditions d'occupation du domaine public, dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de circulation

ARRETE :

Article 1 : Les membres de l'APE sont autorisés à occuper le domaine public de la commune de La Barben, à savoir le Parc des Cèdres et le Parc Alexandre, dans le cadre d'Halloween, le vendredi 31 octobre 2025 de 18h à 20h.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les soirées édictées à l'article 1.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Monsieur Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à LA BARBEN, le **01/10/2025**.

Le Maire
Franck SANTOS



A 92-2025